



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Le préfet

Limoges, le 24 mars 2020

Mesdames et Messieurs les maires,

À compter de ce jour, les marchés couverts et ouverts ne peuvent plus se tenir comme auparavant. Le Premier Ministre, qui est intervenu hier soir, a toutefois évoqué des dérogations que je pourrais être amené à prendre.

Si vous me saisissez pour celui (ou ceux) qui se déroule sur votre territoire, il vous faut me donner les moyens d'évaluer les raisons et les conditions de son maintien.

Tout d'abord, il doit apparaître qu'il n'y a pas véritablement de sources d'approvisionnement autres à proximité. Ensuite, vous devrez faire en sorte que seules les denrées alimentaires, et si possible en lien avec les producteurs locaux, soient vendues. Par ailleurs, il vous appartiendra de prendre toutes les dispositions pour que, d'une part, les étals soient bien à deux mètres de distance les uns des autres et qu'un marquage au sol permette aux clients de garder les distances de sécurité sanitaire d'au moins un mètre entre chaque personne. Autant d'éléments que la Police Nationale, la Gendarmerie seront amenées à vérifier.

Vos demandes de dérogation doivent m'être adressées à l'adresse fonctionnelle qui a été mise en place à la préfecture :

Cette dérogation éventuelle pourra naturellement être retirée.

J'imagine, en cette période particulièrement difficile pour chacune et chacun d'entre nous, que ce type de décision n'est pas facile à prendre, mais j'ai pu constater ces dernières semaines combien votre sens des responsabilités, votre implication n'ont pas une fois manqué.

... / ...

Avant-hier, le gouvernement vous demandait de mettre en place un dispositif d'attention envers les plus fragiles d'entre nous qui vivent dans vos communes, à l'image de ce que vous avez su mettre en place lors d'épisodes caniculaires que nous avons vécus. Il est important de le faire vivre en même temps aussi.

Aujourd'hui encore, mes services restent à votre disposition pour vous aider à prendre la décision la plus juste qui soit concernant la tenue de vos marchés.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, le décret n° 2020-93 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les maires, à l'assurance de toute ma reconnaissance et de toute ma gratitude.

Merci pour votre implication.



Seymour MORSY

Copie à :

- Mme la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne
- Mme la présidente de l'association des maires de la Haute-Vienne
- M. le président de l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat
- M. le président de la chambre d'agriculture